



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

CR19SEPTEMBRE2018CM

Le dix-neuf Septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHE, Mme PORTE, M. MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Adjoint, Mme MALMANCHE, M D'AZEVEDO, Mme JOUARD, M. MALMANCHE, Mme GRIPPON LAMOTTE, Conseillers Municipaux.

Absents : M. VEZILIER, Adjoint, MM. MOREAU, FRANCISCO, Mme DANIEL, MM. DESFORGES, PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, MM. TAVERNIER et DUTECH.

Monsieur le Maire indique les procurations données : M. DESFORGES à M. CHAMBRON et M. VEZILIER à Mme D'AZEVEDO.

Mme MALMANCHE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : le premier concernant une demande de subvention au PNR pour l'aménagement de l'entrée nord du village, qui sera le point n°17 et la seconde concernant le devenir des véhicules des Pompiers qui sera le point n°18.

L'assemblée est favorable au rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 22 Mai 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. D'AZEVEDO, Délégué au SDESM, qui expose à l'assemblée que le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer),
- Une nouvelle logique de responsabilité,
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel,
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Le SDESM nous a fait parvenir un courrier afin de proposer aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour désigner un Délégué à la Protection des Données commun.

.../...

Monsieur MALMANCHE intervient afin de souligner l'importance de désigner un délégué extérieur à la Collectivité qui sera nécessairement un avocat et dont les fonctions le mettront fréquemment en rapport avec la CNIL.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 g 3 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Perthes d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

## **2°) SDESM : AUTORISATION DE TRANSFERER LA COMPETENCE GAZ**

Monsieur le Maire donne la parole à M. D'AZEVEDO, Délégué au SDESM, qui expose au conseil Municipal que, fort de son expérience d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDESM à la volonté de reproduire ce savoir-faire dans le domaine du contrôle du concessionnaire GDRF et de la mise à disposition des communes de la cartographie des réseaux de gaz. Dans le respect des statuts du SDESM, il tient à porter à la connaissance de l'assemblée que le comité syndical a accepté par délibération le transfert de la compétence gaz de 153 communes.

Le transfert de cette compétence au SDESM implique donc la réalisation d'un rapport du contrôle du concessionnaire comprenant :

- \* L'inventaire technique des ouvrages concédés, avec la transmission d'une fiche individuelle et annuelle du patrimoine de la commune, et des postes de détente.
- \* La surveillance et la maintenance des ouvrages, avec la veille à la qualité et à l'entretien des réseaux, la veille à la sécurité des réseaux et les aléas d'exploitation (signalement des incidents).
- \* Les travaux sur le réseau, avec la répartition des travaux par maître d'ouvrage, les travaux et l'environnement.
- \* Les travaux sur le domaine concédé.
- \* Les injections et qualité du gaz (quantités de gaz injectées et leur Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)).
- \* Les relations avec les usagers.
- \* Les aspects comptables et financiers.

De plus, la commune aura accès à la cartographie du SIG.

.../...

Aussi, il indique que ce transfert de compétence ne modifie pas les points suivants :

- \* Maintien de la redevance d'occupation du Domaine Public par la commune ;
- \* Indépendance quant au marché d'achat groupé de GAZ.

Considérant que la commune de Perthes en Gatinais est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

### **3°) PNRGF : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER MOBILE DE FABRICATION DE JUS DE POMMES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAGNIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Délégué au PNRGF, qui avise le Conseil Municipal que, cette année encore la Commune va emprunter au PNRGF le pressoir mobile du Parc du 26 au 27 octobre 2018 afin d'animer la fête de la Pomme et des Saveurs qui aura lieu le 27 octobre prochain.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition de cet atelier mobile de fabrication de jus de pommes. Il ajoute qu'un membre de Perthes Animation assistera à la formation à son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

### **4°) PNRGF : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DU LOGEMENT COMMUNAL – 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments communaux, des crédits ont été inscrits au budget 2016 pour le remplacement des fenêtres de la mairie. Ces fenêtres comportaient un simple vitrage et les bâtis étaient fortement dégradés. Toutes les fenêtres de la Mairie ont été changées, seules celles du logement communal attendant restent à rénover.

Il est envisagé de procéder à leur remplacement par des matériaux qui répondent à la fois aux performances d'isolation thermique, à une intégration harmonieuse.

.../...

Les menuiseries en bois avec un double vitrage répondent à ces performances et peuvent être subventionnées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre des aides « Economies d'énergie et énergies renouvelables ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement de la troisième tranche de travaux de remplacement des fenêtres du logement attenant à la mairie qui s'établit comme suit :

Coût prévisionnel 3<sup>ème</sup> tranche : 17 276,00 € HT soit 20 731.20 € TTC.

Subvention PNRGF (70 % du HT - plafonné à 10 000,00 €) : 10 000,00 €.

Part communale : 10 731.20 € dont 3 455.20 € TVA.

**DECIDE** de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la réalisation de la troisième tranche.

**DIT** que le solde des dépenses sera pris en charge par la commune.

**DIT** que les crédits pour la réalisation de la première phase seront prévus au budget primitif 2019.

#### **5°) SYNDICAT DES TRANSPORTS : MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAGNIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'assemblée que le Syndicat des Transports d'Ile de France, Ile de France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019. Le service prendra la forme d'une concession de service public. A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant notre commune dans le périmètre.

Conformément à l'article L.1241-1 du Code des Transports, le Syndicat sollicite donc notre accord. En cas de réponse positive de notre part, notre territoire sera intégré à la réflexion.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de Perthes-en-Gâtinais de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport de Monsieur MAGNIER, Maire-Adjoint,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Commune de Perthes-en-Gâtinais de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune de Perthes-en-Gâtinais, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

.../...

Île-de-France Mobilités a informé la Commune de Perthes-en-Gâtinais que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Perthes-en-Gâtinais, afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de Perthes-en-Gâtinais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

#### **6°) OPERATIONS FONCIERES RUE DE CHAILLY – Mme NIZINSKI : DEMANDE D'AJOUT DE 2m AU PROJET ACTUEL**

##### **PREMIEREMENT**

Il est décidé l'échange sans soulte entre,

\* D'une part la commune de PERTHES (77930), qui cède une parcelle cadastrée section AC numéro 289, pour une contenance de 01 are 70 Centiares, figurant en HACHURE VERTE au plan de division n°2, Dossier 16179-17333, établi par Madame DEPRAITER, géomètre expert à MELUN (77) 27 Avenue THIERS,

\* Et, d'autre part, Madame Josiane Anne Marie NIZINSKI, née le 15 Avril 1948 qui cède, savoir,

D'une part une parcelle cadastrée section AC numéro 287, pour une contenance de 01 are et 44 centiares,

D'autre part une parcelle cadastrée section AC numéro 293 pour une contenance de 02 centiares.

Figurant en HACHURE ORANGE au plan de division n°2, Dossier 16179-17333, établi par Madame DEPRAITER, géomètre expert à MELUN (77) 27 Avenue THIERS.

Cet échange est consenti et accepté par les parties sous condition que soit laissé à la disposition de Madame Josiane NIZINSKI, sa vie durant, jusqu'au jour de son décès, le droit d'usage et d'occupation de la parcelle figurant en HACHURE BLEUE au plan de division susvisé.

Il est précisé que ce droit d'usage et d'occupation de la parcelle figurant en HACHURE BLEUE est consenti à Madame NIZINSKI à charge pour elle d'entretenir ladite parcelle, et à charge pour elle d'en conserver un usage de jardin d'agrément ou de potager.

En cas d'impossibilité pour Madame NIZINSKI de procéder à l'entretien de cette parcelle, la commune se réserve le droit d'intervenir pour procéder à son entretien.

La commune se réserve un droit d'accès aux clôtures et bâtiments en limite de la parcelle figurant en HACHURE BLEUE, pour, notamment, assurer leur entretien.

Ce droit d'usage est consenti à titre personnel est viager, sans qu'il puisse être transmis par Madame NIZINSKI à quiconque, et cessera à son décès.

.../...

La commune de PERTHES s'engage à faire réaliser à ses frais la clôture en limite de propriété de la parcelle AC 293.

### TROISIEMEMENT

Les frais de division, de bornage et les frais de notaires afférents à cet acte sont pris en charge par la commune de PERTHES.

### QUATRIEMEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire Alain CHAMBRON, ou à tous représentants autorisés par lui, pour signer tout acte relatif à ces opérations, et en particulier pour déterminer les modalités dudit droit d'usage et d'occupation consenti à Madame NIZINSKY, et arrêter toutes conventions à ce sujet.

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 8/15 du 3/10/2016 ET N°3/22 DU 28/6/2017.

Monsieur le Maire ajoute que Mme NIZINSKI et M. BOUQUET nous ont apporté tout leur concours malgré les nuisances occasionnées par le chantier sur leur terrain. Le Conseil Municipal les remercie pour tout cela.

### **7°) AUTORISATION DE VENDRE LE BIEN 20 RUE DE MILLY – DE CREER UNE SERVITUDE SUR LE FONDS DE PARCELLE AI 169 – DE PRENDRE EN CHARGE LES TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire remémore au Conseil municipal que par délibération de mars 2016 il avait décidé de mettre en vente le bien au 20 rue de Milly. Le 28 mars 2018 le Conseil municipal a constaté la désaffectation de ce bien anciennement à usage du service public de la Poste et a procédé à son déclassement dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Franck LECLERC, demeurant à SAINT FARGEAU PONTIERRY (77310), 2 chemin des Coteaux, a proposé d'acheter la maison d'habitation sise au 20 rue de Milly et cadastrée AI 170 moyennant le prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €) sous condition d'obtenir un emprunt pour la totalité du financement.

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal le rapport de Veolia Eau en date du 29 juin 2018 au sujet du contrôle du raccord de l'assainissement collectif. Celui-ci met en évidence les anomalies suivantes :

*« Des eaux pluviales (trop-plein du puisard) se déversent dans le réseau d'eaux usées. Absence de boîte de branchement d'eaux usées sur le domaine public ou pas d'accès à celle-ci.  
Absence de servitude de passage pour les évacuations privées.  
La mise en conformité des rejets des installations intérieures d'assainissement nécessitera l'exécution des travaux suivants :  
Séparer les eaux pluviales du réseau d'eaux usées.  
Une boîte de branchement n'est pas forcément nécessaire, les eaux usées se déversent directement dans le tampon du réseau, une DEROGATION peut être accordée. Le tampon faisant office de boîte de branchement, toute intervention en amont sera à la charge du propriétaire.  
Les documents attestant du droit de servitude devront être fournis. Dans le cas où cette servitude n'est pas actée, créer un branchement d'eaux usées dans la rue de Milly. Toutes les eaux usées de la propriété doivent être rejetées directement dans le collecteur d'eaux usées présent dans la rue via la boîte de branchement située sur le domaine public. Pour cela, une demande est à effectuer auprès de la Collectivité compétente ».*

.../...

Monsieur Franck LECLERC a précisé à Monsieur Le Maire que son offre au prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €) n'était valable qu'à condition que l'installation de l'assainissement soit conforme à la réglementation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de ne pas se prononcer sur cette vente et attend d'avoir le devis de remise aux normes de l'assainissement ainsi que le nouvel avis des Domaines.

### **8°) CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION – SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, qui rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'Adjoint Technique Territorial à raison l'un de 29h07 ; le second de 32h32 et le troisième de 19h43 annualisés ainsi que deux emplois d'Adjoint d'Animation à raison de l'un à 10h73 et l'autre de 13h45 annualisés,

Considérant la nécessité de supprimer parallèlement deux emplois d'Adjoint Technique Territorial l'un à 24h68 et l'autre à 32h50 annualisés ainsi que trois emplois d'Adjoint d'Animation l'un à 9h80 ; l'autre à 12h81 et à 6h27 annualisés,

Considérant le rapport de Madame PORTE, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Sont créés :

- \* Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 32 heures 32 hebdomadaires annualisées ;
- \* Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 29 heures 07 hebdomadaires annualisées
- \* Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 19 heures 43 hebdomadaires annualisées
- \* un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à 13 h 45 hebdomadaires annualisées ;
- \* un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à 10 h 73 hebdomadaires annualisées.

#### **Article 2 :**

Sont supprimés :

- \* un emploi d'Adjoint Technique à 32 h 50 hebdomadaires
- \* un emploi d'Adjoint Technique à 24 h 68 hebdomadaires
- \* un emploi d'Adjoint d'Animation à 12 h 81 hebdomadaires
- \* un emploi d'Adjoint d'Animation à 9 h 80 hebdomadaires
- \* un emploi d'Adjoint d'Animation à 6 h 27.

.../...

**Article 3 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

**Article 4 :**

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Adjointes d'Animation et des Adjointes Techniques Territoriales.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

**Article 6 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**9°) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :  
TRANSFERT DE CERTAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame D'AZEVEDO, Adjointe, déléguée à la Commission des Sports de la CAPF, qui explique que suite aux réunions de travail, le Conseil Communautaire du 31 mai dernier a adopté les principes suivants pour définir l'intérêt communautaire dans le domaine des équipements sportifs :

- les équipements uniques sur le territoire,
- la construction, réhabilitation, l'aménagement et la gestion des équipements qui par leur dimension et leur fréquentation, dépassent le cadre communal,
- les équipements spécialisés dont l'attractivité dépasse le cadre communal.

Elle ajoute que pour l'instant aucune convention n'a été rédigée afin de savoir comment seraient gérés ces différents équipements sportifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement l'entretien du terrain de football coûte à la Commune 15 000 € par an et finalement peu de joueurs Perthois utilisent ce terrain. Lorsque la Commune faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Bière, l'entretien de ce terrain a été pris en charge par celle-ci, conformément à la demande du Conseil Municipal, sur insistance de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer par une délibération d'intention sur les équipements sportifs que la Commune souhaite transférer. Sur proposition de Monsieur le Maire et de Madame D'AZEVEDO, la demande de transfert ne porte que sur le terrain de football principal.

Un diagnostic de ces équipements sportifs sera ensuite effectué par un bureau de contrôle indépendant pour permettre d'ouvrir la procédure de transfert au Conseil Communautaire du 20 Décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer à la CAPF :

- le terrain de football principal.

**10°) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :  
TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURES DES BUDGETS ANNEXES EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE, Adjointe en charge des Finances, qui rappelle aux conseillers municipaux que la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que conformément à ce qui avait été indiqué dans le budget il convient de transférer les soldes de clôtures de ces deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

.../...

Considérant la nécessité de transférer les excédents et déficits à l'EPCI puisque les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques) ;

Considérant les résultats suivants :

O En fonctionnement un excédent de : 159 717.89 €  
O En investissement un excédent de : 39 829.32 €

Monsieur le Maire tient à souligner que la Commune rencontre d'importants problèmes de débit de l'eau notamment au centre du village. Des études ont été faites tant par la Commune pour l'eau que par le SIACRE pour l'assainissement révélant la nécessité de faire d'importants travaux. Ces dossiers ont été remis à la CAPF, qui se chargera de réaliser ces travaux. Effectivement la Commune verse ses excédents à la CAPF mais en définitif les travaux prévus seront faits par la CAPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (11 voix pour et 1 abstention : M. D'AZEVEDO) :

Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de l'excédent d'investissement pour un montant de 39 829.32 € :

● Transfert d'un solde positif de la section Investissement : Crédit 1068 budget annexe EPCI / Débit 1068 budget annexe communal ;

Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 159 717.89 € :

● Transfert d'un excédent de fonctionnement : Débit 678 budget annexe communal / Crédit 778 budget annexe EPCI.

### **11°) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION RUES DE FLEURY ET DE CHAILLY**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a intégré dans son Contrat Intercommunal de Développement, le projet de réaménagement de la Gare routière de Perthes en Gâtinais.

Notre commune souhaite réaliser en parallèle de cette opération un aménagement de sécurité aux abords immédiat du collège en réalisant un plateau surélevé au carrefour des rues de Fleury et de Chailly.

Concernant la demande de financement des aménagements qui étaient envisagés par notre commune, la seule façon d'obtenir des financements du Conseil Départemental 77 serait que nous rattachions cette opération à l'aménagement de Sécurité de la Gare de Perthes et que ce soit la CAPF qui soit maître d'ouvrage. Cette délégation passe par la signature d'une convention de Maitrise d'ouvrage.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2017-142 du 29 juin 2017, pour approbation du programme d'actions validé par le comité de suivi du Département au titre du Contrat Intercommunal Départemental (CID) 2017-2020,

Considérant la validation du programme d'actions du CID 2017-2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par le Conseil départemental de Seine-et-Marne en comité de suivi du 3 mai 2017,

.../...

Considérant le projet de travaux de la gare routière du collège de Perthes inscrits au contrat cadre du CID de l'intercommunalité,

Considérant le besoin de sécuriser l'accessibilité et la sortie de la gare routière par les élèves à pied et à vélo, par les véhicules des parents et les bus de ramassage scolaire par des travaux d'aménagement du carrefour des rues de Chailly et de Fleury (RD50) à Perthes-en-Gâtinais,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération à porter ce type de travaux,

Considérant que les sommes nécessaires à cette dépense sont inscrites au budget communautaire de l'exercice 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission générale du 18 septembre 2018,

Dans le cadre du Contrat intercommunal départemental 2017-2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes membres de plus de 2 000 habitants et présenté en Conseil communautaire du 29 juin 2017. Sur les 15 actions du CID 6 sont de maîtrise d'ouvrage intercommunale, 9 de maîtrise d'ouvrage de communes membres de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des maîtres d'ouvrage ont signé fin 2017 avec le Conseil départemental le contrat cadre pour un montant total de 3 131 465€. Sur l'ensemble des financements CID alloués à la CA du Pays de Fontainebleau, 169 012€ restent à affecter.

Parmi les actions de l'intercommunalité, les travaux de la gare routière du collège de Perthes ont été inscrits au contrat cadre.

Aux abords de la dite gare routière, la RD 50 a besoin d'être sécurisée pour l'accessibilité et la sortie de la gare routière par les élèves à pied et à vélo, par les véhicules des parents et les bus de ramassage scolaire : travaux d'aménagement du carrefour des rues de Chailly et de Fleury (RD50) à Perthes-en-Gâtinais.

La ville de Perthes est maître d'ouvrage pour ces travaux de sécurisation de voirie. La commune a ouvert un dossier de demande de financement à la Région.

Les techniciens du Département ont rencontré le service Cadre de Vie de la CA début septembre 2018 pour un point technique sur les dossiers en cours. La commune de Perthes n'ayant plus d'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du CID 2017-2020, le Département a proposé d'accompagner financièrement cette opération dans le cadre de la programmation CID de l'intercommunalité, en rattachant ce volet « sécurisation » à l'opération « gare routière du collège de Perthes ».

En effet un montant prévisionnel de 850.000€ HT a été inscrit au contrat cadre CID de la CA pour l'opération « gare routière du collège de Perthes », enveloppe qui pourrait raisonnablement contenir les travaux de la gare routière et ceux de sécurisation des abords du collège, d'après un point technique des services de la CA.

Pour cela la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour des rues de Chailly et de Fleury (RD50) à Perthes-en-Gâtinais doit être déléguée à la Communauté d'Agglomération par la commune de Perthes.

La commune de Perthes et l'intercommunalité doivent délibérer de façon concordante pour autoriser l' élu à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention cosignée et les délibérations devront faire partie du dossier à transmettre au Département.

Un plan technique du site est annexé et permet de visualiser les travaux à réaliser.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est de 75 000 HT €, celle des études de maîtrise d'œuvre est de 3000 € HT, soit une dépense prévisionnelle de 78 000€ HT.

.../...

Dans ce montage, la Communauté d'Agglomération porte le paiement des factures pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Perthes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, pour la réalisation des travaux de sécurisation de la circulation piétonne et routière aux abords de la gare routière (élèves à pied et à vélo, véhicules des parents, bus de ramassage scolaire), soit les travaux d'aménagement du carrefour des rues de Chailly et de Fleury (RD50) à Perthes-en-Gâtinais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **12°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT) DE LA CAPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire donne la parole à M. LARCHE, Conseiller Communautaire Délégué, qui informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CG, suite à l'instauration de la fiscalité Professionnelle Unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Les conclusions de la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour consultation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné par la Commission lors de sa séance du 28 Juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER :

- le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 28 Juin 2018,
- d'approuver les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

.../...

### **13°) APROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE GRDF 2017**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur D'AZEVEDO qui donne lecture du compte-rendu d'activités 2017 de GRDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent compte-rendu d'activités, celui-ci n'appelant aucune remarque particulière.

### **14°) APROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDESM 2017**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur D'AZEVEDO, qui donne lecture de la synthèse du rapport d'activités du SDESM 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur D'AZEVEDO prend acte du présent rapport d'activités 2017 du SDESM, celui-ci n'appelant aucune remarque particulière.

### **15°) SAGEA : PROPOSITION DE POSE D'ECHELLES DE CRUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SAGEA propose d'installer des échelles de crues sur les Communes membres du Syndicat et rappelle que M. DESFORGES est Vice-Président de ce Syndicat.

Pour information, ces échelles permettront d'harmoniser le suivi des niveaux des principaux cours d'eau du bassin versant et, pour certaines d'entre-elles, de réaliser des chroniques de débit. Monsieur le Maire montre les deux plans localisant les propositions d'échelles sur la rivière Ecole sur notre Commune (5 propositions).

Avant toute installation, le SAGEA demande aux 17 Communes concernées de délibérer sur le principe de ces propositions. Le SAGEA installera tout ou partie de ces échelles en fonction du retour des Communes. Cette première phase d'installation sera prise en charge par le SAGEA dans la limite du budget attribué à cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de pose d'échelles de crues du SAGEA.

### **16°) DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRGF AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA COMMUNE (RUE DE MELUN)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'élaboration des chartes paysagères du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, un programme d'actions a été mis en œuvre pour l'accompagnement des projets paysagers. Il serait souhaitable de compléter l'alignement des tilleuls rue de Melun. Ce projet, est la première phase de l'aménagement de l'entrée de Perthes. La seconde phase partira du panneau d'entrée d'agglomération et rejoindra la Mare.

La Commune peut donc solliciter le PNRGF pour l'attribution d'une subvention dont le taux peut aller de 50 % à 80 % soit un minimum de 15 000 € dans le cadre de l'aide d'aménagement de petits espaces publics de centre-bourg, plantation de structures végétales.

.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour le projet d'aménagement de l'entrée Nord de la Commune : rue de Melun, d'un montant de 20 000 € HT.

### **17°) DEVENIR DES ANCIENS VEHICULES DES POMPIERS APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Mai dernier au sujet du devenir des anciens véhicules des Pompiers appartenant à la Commune. Il avait été décidé, notamment de faire don aux Jeunes Sapeurs Pompiers de St Fargeau Ponthierry du Renault Master obsolète. Mais le Chef de Centre, M. GRANSSART a indiqué que finalement ce don devait être fait à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire don du Renault Master à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne.

## **II°) INFORMATIONS DIVERSES**

### **1°) Cabanisation des gens du voyage**

Monsieur le Maire expose qu'avec M. MAGNIER ils sont confrontés de plus en plus à des problèmes d'urbanisation sauvage notamment par les gens du voyage.

Monsieur LARCHE souligne que ces infractions ne sont pas du fait systématiquement des gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a de nombreux contentieux dans ce domaine, qui ont coûté 30 000 € en 2017.

Monsieur le Maire explique que nous sommes dans une zone de pompage donc dans une zone protégée. Par conséquent dès que des gens s'installeront sur un terrain naturel, il pourra déposer plainte au titre de la pollution environnementale.

En effet il pourra s'appuyer sur l'Agence Régionale de la biodiversité en Ile de France, créée en 2018, qui est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Ile de France et l'Agence Française pour la Biodiversité avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France comme opérateur et le soutien de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Afin de sensibiliser les administrés Monsieur le Maire souhaite rédiger une lettre explicative qui sera distribuée avec le prochain bulletin municipal.

### **2°) Concerts du Pays de Bière**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de M. QUINTON pour l'attribution d'une subvention qui a contribué à aider à l'organisation du Concert du 15 septembre.

### **3°) Nouvelles constructions sur la Commune**

Monsieur D'AZEVEDO demande combien sont délivrés en moyenne de permis de construire par la Commune.

Monsieur MAGNIER répond qu'une vingtaine de permis sont autorisés chaque année.

.../...

Monsieur D'AZEVEDO est surpris car dans ce cas la Commune est en contradiction avec la Charte du Parc qui préconise huit constructions neuves par an.

Monsieur MAGNIER ajoute que les 20 permis délivrer concernent essentiellement de la réhabilitation et non pas de la construction neuve. Il ajoute que le seul levier possible est d'utiliser le sursis à statuer afin de ne plus autoriser de permis de construire pendant 2 ans mais ce serait aussi bien des constructions neuves que réhabilitées.

#### 4°) Arrêts minutes rue de l'Eglise

Monsieur D'AZEVEDO s'étonne de l'instauration de ces arrêts minutes sans que le Conseil Municipal n'ait été consulté. Il rappelle que des trottoirs ont été refaits à neuf afin de pouvoir sécuriser le cheminement des piétons et regrette que l'idée du départ pour l'aménagement de cette rue n'ait pas été suivie.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il a souhaité instaurer des zones de rencontre à 20 km rues de l'Eglise, Georges Bouet et Louis Rodier afin que tous prennent conscience que les routes sont à tout le monde : piétons, vélos, voitures, etc. et explique la nécessité de faire des places d'arrêts minutes pour les commerces de la rue de l'Eglise et pour le gîte (dépôt de bagages).

### **III°) QUESTIONS DIVERSES**

\* Une administrée demande la date de réalisation des travaux d'assainissement sur la RD 372.

Monsieur le Maire répond que la RD 24 a été refaite dans son intégralité par le Conseil Départemental, la RD 50 est en cours de réfection et il sera nécessaire de reprendre la RD 372. L'assainissement rue de Milly est à refaire en priorité puisque les eaux de pluie se mélangent aux eaux usées notamment chemin des Mariniers et il n'y a pas de clapets anti-retours sur chaque habitation. Les caniveaux sont également à reprendre dans leur totalité. Tous ces travaux seront réalisés après 2020 conformément aux échanges que Monsieur le Maire a eus avec le Conseil Départemental et la CAPF. Il ajoute que l'usine de traitement des eaux devrait être agrandie car elle est saturée par les eaux des Communes de Perthes, Cély et Saint Germain. Mais 80% des eaux parasites proviennent de Perthes.

\* Cette personne ajoute qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion d'information avant l'installation des compteurs Linky et qu'un arrêté du Maire n'ait pas été pris, donnant l'autorisation aux administrés de refuser l'installation de ces compteurs.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour se prononcer sur ce sujet puisque les compteurs sont la propriété d'ENEDIS, entreprise privée. Il s'en est expliqué, rappelle t il, dans un courrier déposé dans chaque boîte aux lettres des Perthois, accompagné d'un courrier du Directeur Régional d'ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Le Maire,



A. CHAMBRON.